



La présente analyse fait suite au récent article du journal JEUNE AFRIQUE, au sujet du courrier adressé par le Président KAMTO à la Présidence de la République.

Pour rappel, En 2002, la Cour internationale de Justice (CIJ) a jugé que le presqu'île de BAKASSI appartient au CAMEROUN.

Mais vingt ans après la décision de la CIJ, nos dirigeants n'ont toujours pas pris les dispositions pour matérialiser la souveraineté du CAMEROUN sur ce Territoire très riche en ressources naturelles, et notamment en construisant des infrastructures telles que des Ecoles, Hôpitaux, Routes, Services administratifs, Réseau électrique, Réseau d'eau courante, logements, Entreprises Etc....

De me même, le régime n'a toujours pas mis sur pied une politique tendant à inciter les camerounais à s'installer massivement à BAKASSI afin d'y être plus nombreux que les Nigériens.

Même la monnaie la plus utilisée à BAKASSI est le NAIRA.

Il s'en suit que l'écrasante majorité des habitants de BAKASSI sont de nationalité Nigériane, exactement comme c'était le cas il y'a environ trente ans au début du conflit.

QUE RISQUE LE CAMEROUN SI NOS DIRIGEANTS NE CHANGENT PAS URGEMMENT LEUR POLITIQUE SUR BAKASSI

Ceux qui connaissent le NIGERIA savent que certains leaders politiques ou d'opinion de ce pays sont entrain d'organiser des propagandes dont le but est de susciter un sentiment nostalgique auprès du peuple Nigérian et d'obtenir son adhésion morale pour une éventuelle stratégie de reconquête de BAKASSI par le NIGERIA.

Conscient que la presqu'île de BAKASSI ne peut plus être conquise par la guerre au regard de la décision de la CIJ, le NIGERIA pourrait recourir à d'autres stratégies.

L'une d'elles et pas les moindres, consisterait à exacerber des revendications identitaires ou d'autodétermination auprès des habitants de BAKASSI.

Cette stratégie pourrait alors se réaliser sur le terrain à travers des revendications ou confrontations violentes ou non avec les autorités et forces de défense et de sécurité du Cameroun.

En même temps un lobbying sera entrepris sur le terrain de la Diplomatie et du Droit International afin de reconnaître le droit des habitants de BAKASSI à s'autodéterminer conformément à la Charte des Nations Unies qui prescrit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

D'ailleurs, la CIJ dans un Arrêt du 30 Juin 1995 au sujet du TIMOR ORIENTAL, soutenait que « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue un des principes essentiels du Droit International contemporain ».

Dans le même sens, la Cour Africaine des Droits de L' homme et des Peuples a dans sa décision du 22 Septembre 2022, dans une affaire se rapportant au conflit opposant la République Arabe SAHRAOUIE au MAROC, reconnu le droit à l'autodétermination des peuples africains.

Dans le contexte du Droit International et des usages internationaux contemporains, ce droit à l'autodétermination s'exerce à travers un référendum auquel ne participent que les peuples installés sur le territoire objet du conflit d'autodétermination.

C'est sur cette base que les Nations Unies ont approuvé le référendum d'autodétermination au SAHARA OCCIDENTAL, ou encore au SOUDAN DU SUD avec pour corollaire le vote pour l'indépendance du SOUDAN DU SUD par 99,98 % de la population installée sur son territoire.

La population de la presqu'île de BAKASSI étant de nationalité Nigériane dans son écrasante majorité, je vous laisse imaginer la suite au cas où notre pays était à termes confronté à ce cas de figure.

CONCLUSION : Le Régime qui dirige notre pays le CAMEROUN doit agir vite et très vite en engageant des actions concrètes et visibles pour matérialiser la souveraineté du Cameroun sur BAKASSI tel que explicité ci dessus.

Comme nous le constatons tous, Maurice KAMTO a vu loin et je dirais même très loin.

Me Désiré Sikati
